

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**REUNION DU 17 DECEMBRE 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DIX-SEPT DECEMBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 11 décembre 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., FRAUD E., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUD D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., KERLOC'H A., LAMOUR E., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., GENOÛEL J., LAHAYE P., MAILLARD M., MARCHAND S.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à Mme OULED-SGHAÏER A-L., M. DESBORDES P-J. à M. SALAÛN R., M. DESRUES T. à M. PICARD H., M. GENOÛEL J. à Mme BRIDEL C., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. MAILLARD M. à M. ORY G.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

**RESSOURCES HUMAINES****Mise à disposition du service « sport » de la Communauté de  
Communes de Liffré-Cormier Communauté au bénéfice de la  
commune de Chasné-sur-Illet**

Rapporteur : Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Vice-Présidente

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L5214-16-1,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le service des sports de Liffré-Cormier Communauté est un service de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté qui propose diverses activités physiques et sportives.

Les Temps d'Activités Périscolaires « TAP » sont mis en place par les collectivités territoriales, en prolongement du temps de classe ; Ils sont pensés en articulation avec le projet d'école et contribuent à l'épanouissement et au développement des enfants. Ces activités relèvent des compétences communales.

Conformément à l'article L.5211-4-1 III et IV du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération communale peuvent être tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La commune de Chasné-sur-Illet souhaite que le service des sports de Liffré-Cormier Communauté intervienne dans les écoles pour y assurer des animations physiques et sportives durant ces « TAP ». Pour ce faire, une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes et la commune mentionnée précédemment doit en fixer les modalités et prévoir la consultation des comités techniques compétents.

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures en ce qu'elles permettent aux communes de disposer d'interventions de qualité et d'une expertise propre aux compétences particulières des agents du service des sports de Liffré-Cormier Communauté. La participation des agents de l'EPCI permet la promotion des activités physiques et sportives et la diversification des « TAP ».

La convention de mise à disposition du service des sports auprès de la commune de Chasné-sur-Illet est jointe à la présente délibération. Elle détermine notamment les conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service suivant les règles de l'article D. 5211-16 du CGCT. Elle précise également la durée, les conditions de suivi, les modalités de renouvellement et de résiliation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le conventionnement entre la communauté de Liffré-Cormier Communauté et la commune de Chasné-sur-Illet.
- **VALIDE** la convention conclue avec la commune de Chasné-sur-Illet, en annexe de la présente délibération, déterminant les missions et les modalités d'intervention des éducateurs du service des sports de Liffré-Cormier Communauté.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour signer les documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

